

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE

Nouvelle tarification, création d'une bourse et d'une démarche « passerelle »



Contacts presse Ville de Grenoble

Adeline Suppo : 04 76 76 39 21

Céline Motte : 04 76 76 11 42

presse@grenoble.fr

Edito

L'éveil à la culture et la pratique artistique sont des fondamentaux de la construction des personnes : en mobilisant la créativité de chacun, en cultivant l'exigence, **ils enseignent la liberté**. En favorisant la rencontre, l'expression individuelle et la pratique collective, ils guident l'épanouissement de chacun et sa participation à la vie en société. En aiguisant l'esprit critique et de controverse, ils sont des moteurs d'émancipation. En accompagnant des acteurs et spectateurs actifs d'un monde culturel aux multiples visages, ils suscitent les vocations des artistes de demain.

Le conservatoire de Grenoble est un établissement de service public : il appartient à tous les Grenoblois.

Déjà, il est présent aux côtés des habitants, par des interventions musicales nombreuses dans les écoles grenobloises, des concerts et spectacles gratuits tout au long de l'année, une intervention reconnue auprès des personnes en situation de handicap.

Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin.

Dans un contexte économique difficile, **la Ville de Grenoble se mobilise pour abaisser les barrières économiques, sociales et symboliques qui se dressent trop souvent devant les jeunes Grenobloises et Grenoblois dans leur découverte et leur apprentissage de la pratique artistique.**

Ainsi, au-delà d'une **nouvelle tarification, dont la dimension solidaire est renforcée**, nous mettons en place deux nouveaux dispositifs pour cette rentrée scolaire : la **bourse du conservatoire**, qui associe prise en charge des frais liés à la scolarité, prêt d'instruments et accompagnement au spectacle, et la **passerelle**, qui associe structures relais et familles pour accompagner de futurs élèves vers l'enseignement du conservatoire.

Cette démarche fait le lien entre nos priorités en matière de cultures, d'éducation et de solidarités. En regard d'autres projets municipaux qui nous tiennent à cœur, comme Envies de cultures ou la gratuité des équipements culturels pour les jeunes, elle contribue à permettre à chacun de choisir librement son parcours culturel.



Eric PIOLLE
Maire de Grenoble



Corinne BERNARD
Adjointe aux cultures

LE CONSERVATOIRE DE GRENOBLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Chiffres clés du conservatoire à la rentrée scolaire 2016 :

1 845 élèves inscrits

Dont...

...1 596 élèves inscrits en **musique**

...300 élèves inscrits en **danse**

...69 élèves inscrits en **théâtre**

...222 élèves en classe à horaires aménagés musique

...34 élèves en classe à horaires aménagés danse

...12 élèves en classe à horaires aménagés théâtre

48 concerts et spectacles

7 552 spectateurs

7 998 élèves des écoles primaires bénéficiant de l'enseignement des **musiciens intervenants**

Un budget annuel de 7 millions d'euros

Financement :

- 437 000 € du Département (soit 6,23 % du coût)

- 495 555 € de droits d'inscription (2016-2017) (soit 7,07 % du coût)

(L'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne contribuent pas au financement).



Le conservatoire de Grenoble, Conservatoire à rayonnement régional (CRR) est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre géré par la Ville de Grenoble : il s'ancre dans une démarche de service public.

Placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture et de la communication, il a pour vocation **l'accès à la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale, associée à la diffusion et à la création.**

Les missions du conservatoire sont fondées sur des principes à la fois généreux et exigeants. Il se mobilise pour **l'éveil artistique** des élèves, **l'enseignement de la pratique artistique**, la **formation des artistes amateurs** et le **développement des vocations** de musiciens, de danseurs et de comédiens.

L'enseignement du conservatoire garantit un **enseignement obéissant aux normes définies par le Ministère de la culture et de la communication** – Direction générale de la création artistique (DGCA)

Le conservatoire développe également depuis longtemps **l'accueil de personnes porteuses de handicap**, soit dans des parcours d'enseignement traditionnel, soit dans des ateliers spécifiques.



Le conservatoire est un noyau dynamique de la vie de la cité et du territoire, engagé dans des **partenariats avec le réseau des acteurs culturels du territoire** : MC2, CCN2, La Rampe, La Belle Électrique, Musée en Musique, Musiques (en robe) de chambre, Millésime, le théâtre municipal. Celles-ci permettent aux élèves de **découvrir les milieux professionnels**, de **se produire dans des lieux très divers**, et de **s'impliquer dans des projets transversaux auprès de professionnels.**

PARTENARIATS AVEC LE MONDE SCOLAIRE, DE L'ÉCOLE À L'UNIVERSITÉ

La Ville de Grenoble engage également le conservatoire au sein des **écoles élémentaires** de son territoire par une action volontariste est donc développée avec le travail des **musiciens intervenants du conservatoire**. Une importante équipe d'enseignants mène des **projets artistiques partagés avec les enseignants de l'Éducation nationale**. Ce dispositif exemplaire est coordonné et adapté aux évolutions de l'enseignement général et de son organisation.

Il a construit au fil du temps des partenariats avec l'Éducation nationale qui se concrétisent par des interventions musicales dans l'ensemble des écoles publiques grenobloises, des **Classes à Horaires Aménagés (CHA) : musique à l'école élémentaire Léon-Jouhaux, musique et danse au collège Charles- Münch, théâtre au collège Lucie-Aubrac et des aménagements d'horaires aux lycées Emmanuel-Mounier et André-Argouges**.

Il existe également des partenariats entre le conservatoire et **des établissements d'enseignement supérieur** : l'Université de Grenoble (départements Musicologie et Arts du spectacle) et Grenoble INP.



L'ENSEIGNEMENT AU CONSERVATOIRE

L'enseignement au conservatoire est un choix de l'élève, c'est un engagement important : la formation de l'élève peut inclure des **classes de maître**, des **journées thématiques**, des **participations au travail des créateurs** ou **toute forme de participation active lui apportant un enrichissement culturel.**

L'établissement promeut la **diversité des pratiques** et veille à articuler enseignement et production artistique, notamment à travers des **projets de création et de diffusion.**

/// Le cursus des études de la musique, de la danse et du théâtre est organisé en cycles, éventuellement précédés et suivis, selon les disciplines, d'une pratique « hors cycle ».



Pour les jeunes enfants : éveil, initiation

- **Pré-cycle musical :** une année d'éveil musical (CP) et une année d'initiation (CE1) pour développer la curiosité et l'attrait artistique, la découverte et/ou l'initiation instrumentale et faciliter un éventuel choix de pratique instrumentale ou vocale.

- **Initiation à la danse :** 2 ans maximum pour les enfants de 6 à 7 ans, pour apprendre à maîtriser son corps, développer sa sensibilité, sa créativité, apprendre à traduire la musique par le corps et apprendre l'écoute attentive.

Le cœur de l'enseignement : les cursus, organisés en cycles

Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. **A chaque cycle, ses objectifs en termes de compétence, de savoir-être et de pratique artistique collective et individuelle.**

Les cursus sont constitués d'une discipline principale (dominante) et de disciplines complémentaires, obligatoires ou optionnelles.

- **Cycle 1 :** acquérir les bases par l'écoute et le geste, développer de premiers savoir-faire individuels et collectifs, prendre conscience de l'importance de son art dans la vie sociale, découvrir les œuvres et langages artistiques, développer une autonomie dans la méthode de travail...

- **Cycle 2 :** approfondir la pratique, interpréter des œuvres et des répertoires diversifiés, développer la pratique collective, renforcer son autonomie, s'auto-évaluer, s'investir dans sa pratique culturelle en tant qu'acteur et spectateur averti...

- **Cycle 3 :** interpréter, improviser, expliciter ses choix d'interprétation, explorer une diversité de langages artistiques, analyser des œuvres diversifiées, développer sa virtuosité...

À la fin de son cursus, l'élève peut choisir

- d'achever ses études en vue d'une pratique amateur de bon niveau et obtenir un *certificat d'études musicales* (CEM), *chorégraphiques* (CEC) ou *théâtrales* (CET)

- ou de prolonger ses études dans un **cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)** débouchant sur un *diplôme d'études musicales* (DEM), *chorégraphiques* (DEC) ou *théâtrales* (DET) en vue d'études supérieures le préparant aux métiers artistiques de la musique, de la danse ou du théâtre.

Pendant le cycle 3, les élèves participent activement aux actions de diffusion et de création du conservatoire.

Les parcours « hors cursus »

Il est possible, dans certaines conditions et notamment en fonction du nombre de places disponibles dans les classes, d'accéder aux disciplines en parcours hors cursus. Ce statut, moins contraignant que le parcours en cursus (non obligation d'un parcours de formation musicale, pas de passage d'examen...), nécessite toutefois assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, aux manifestations publiques...



LES TARIFS 2017-2018

/// Une tarification socialement équitable pour tous les cours dispensés en lien avec le quotient familial :

- **stabilité des tarifs pour les QF les plus bas**, avec une **progressivité atténuée jusqu'au QF 900** (les tarifs sont les mêmes qu'avant, ou en légère baisse).
- Augmentation des plafonds pour les hauts revenus : auparavant, le tarif maximal était à 700€, avec une progressivité très faible à partir du QF 2000. Désormais, la courbe se poursuit jusqu'à 1000€ (Grenoblois) ou 1200€ (non Grenoblois), ces tarifs étant appliqués pour les QF 3000 et au-delà.

Majoration par paliers pour les non Grenoblois : +20% jusqu'au QF 900, +40% jusqu'au QF 2000, +70% au-delà.

Suppression des tarifs non majorés auparavant appliqués pour les élèves en cycle 3, les cours de musique ancienne, de théâtre et de direction de chœur, désormais soumis au même barème que les autres enseignements.

Les **cours hors cursus, auparavant au forfait, font désormais l'objet d'une tarification au QF** (50% du tarif de base)

Maintien des **minorations de 50% pour un second cursus** et de **10% pour un second enfant**.

Les élèves justifiant d'une **bourse allouée par le Ministère de l'Éducation nationale ou le Ministère de la culture et de la communication** au titre de l'année précédente bénéficient des **droits d'entrée correspondant au quotient familial le plus bas**.

/// NB : Les classes à horaires aménagés sont gratuites, de même que les interventions des musiciens du conservatoire dans de nombreuses écoles grenobloises.



DEUX NOUVEAUTÉS A LA RENTRÉE 2017 : LA BOURSE ET LA PASSERELLE

/// La bourse du conservatoire de Grenoble

Le principe : lutter contre les freins économiques, sociaux et symboliques à l'accès au conservatoire.

Le contenu :

- L'exemption des droits d'inscription
- La prise en charge directe des fournitures*
- Le prêt d'un ou de plusieurs instruments
- Un abonnement aux transports en commun ou à Métrovélo
- Un accès privilégié aux locaux du conservatoire pour la pratique individuelle
- 5 places pour des spectacles présentés au théâtre municipal et dans les salles partenaires
- Un suivi personnalisé assuré par le responsable pédagogique du conservatoire

**Partitions, méthodes, pupitre, accordeur, métronome, bec, embouchure, anches pour les instruments à vent, cordes pour les instruments à cordes, baguettes pour les percussions, tenue vestimentaire pour les danseurs.*

Les critères :

Pour les élèves non-inscrits, les dossiers seront étudiés selon des critères sociaux (quotient familial, situation particulière de la famille etc.) et la motivation du demandeur. Sauf situation individuelle exceptionnelle (perte de revenus récente par exemple) seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € peuvent prétendre à la bourse.

Une bourse peut être reconduite.

Pour les élèves déjà inscrits et les reconductions, la bourse est attribuée selon les mêmes critères sociaux et selon des critères pédagogiques (motivation, progression, assiduité...).

Modalités d'attribution

Une commission d'étude des dossiers de demande de bourse se réunira une fois par an pour leur attribution.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée :

- du directeur du conservatoire
- du responsable pédagogique
- de trois enseignants désignés par le directeur
- d'un représentant du CCAS

Il sera attribué un maximum de 15 bourses par an les deux premières années du dispositif (années scolaires 2017-2018 et 2018-2019), puis 10 les années suivantes.



/// La passerelle

Elle complète la bourse du conservatoire et a pour ambition de faciliter l'accès aux enseignements en abaissant les freins sociaux, psychologiques et symboliques à l'accès au conservatoire.

C'est un **partenariat à trois parties entre des relais, les familles et le conservatoire** qui s'adresse à de futurs élèves issus de foyers à revenus plus modestes.

La passerelle vise :

- à travailler en lien étroit avec des relais dans les MJC, les maisons de l'enfance, les structures culturelles et de proximité, qui pourront repérer des enfants potentiellement intéressés par le conservatoire ;
- à mettre en relation les familles avec un référent au sein du conservatoire ;
- à suivre l'évolution de la scolarité de l'élève en lien étroit avec la famille sur une période d'un ou deux ans.

Concrètement,

- Le CRR sensibilisera les organismes relais à ses offres pédagogiques
- Une procédure d'admission particulière et simplifiée sera proposée avec mise en perspective de la bourse
- Un suivi à trois (familles, organisme relais, référent du CRR) sera établi.

La passerelle est expérimentée dès la rentrée 2017 avec des organismes partenaires pilotes : la Maison de l'enfance Prémol, la MJC des Eaux Claires et la MJC Anatole-France.

